



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Pièce 2.4 – Notice explicative du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Doazit

Janvier 2020

Communauté de Communes
Terres de Chalosse

CLIENT

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Terres de Chalosse
COORDONNÉES	55 place Foch 40380 Montfort-en-Chalosse Téléphone : 05 58 98 41 31
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Thierry PELFRESNE Téléphone : 05 58 98 41 31 E-mail : directionurbaeco@terresdechalosse.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Pièce 2.4 – Notice explicative du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Doazit
NOMBRE DE PAGES	34
NOMBRE D'ANNEXES	3
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P18001003 - 79501 – avril 2018
N° COMMANDE	Notification du 28/05/2018 Ordre de service du 29/05/2018

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180423C	21/01/2020	Édition 2	Corrections	MHO	KFO

Sommaire

1. Introduction.....	7
2. Situation actuelle en matière d'assainissement collectif.....	7
2.1. Présentation.....	7
2.2. Analyse du fonctionnement	8
2.2.1. Schéma directeur d'assainissement – Saunier Techna - 2000.....	8
2.2.2. Evaluation des charges	8
3. Situation en matière d'assainissement non collectif.....	10
3.1. Aptitude des sols	11
3.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants	12
4. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi	13
5. Scénarios d'extension du réseau d'eaux usées	17
5.1. Présentation des scénarios d'extension.....	17
5.1.1. Préambule	17
5.1.2. Contraintes de rejet	19
5.1.2.1. Acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue.....	19
5.1.2.2. Impact du rejet d'une nouvelle STEU	20
5.1.3. Caractéristiques techniques et financières.....	21
5.1.3.1. Scénario 1 : extension du réseau d'eaux usées le long de la Route d'Hagetmau.....	21
5.1.3.2. Scénario 2 : extension du réseau d'eaux usées le long de la Route d'Hagetmau et nouvelle station d'épuration de type boues activées	22
5.1.4. Impact financier	25
5.1.5. Etude technico économique du scénario d'assainissement non collectif	27
5.2. Synthèse et choix retenu.....	27
6. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu.....	28
6.1. Choix et justifications du zonage	28
6.1.1. Zones urbanisées	28
6.1.2. Zones d'urbanisation futures	28
6.1.3. Synthèse.....	28
6.2. Impact sur la station d'épuration.....	29
7. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées	30
7.1. Assainissement collectif	30
7.2. Assainissement non collectif.....	31
8. Annexes.....	33

INDEX FIGURES

Figure 1 : Plan du système d'assainissement collectif du bourg de Doazit	9
Figure 2 : Zones urbaines du bourg – PLUi Pays de Mugron.....	14
Figure 3 : Zones urbaines d'habitat ou d'activités mixtes situées entre la Route d'Hagetmau et la Route du Mus – PLUi Pays de Mugron.....	15
Figure 4 : Scénario 1 de l'assainissement collectif – Extension du réseau d'eaux usées	17
Figure 5 : Scénario 2 de l'assainissement collectif – Extension du réseau d'eaux usées et station d'épuration de type boues activées.....	18

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 : Acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue pour le QMNA₅.....	19
Tableau 2 : Acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue pour le Module interannuel	19
Tableau 3 : Hypothèse de niveau de rejet dans le cadre d'une station d'épuration de type boues activées.....	20
Tableau 4 : Impact d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH en considérant le QMNA₅.....	20
Tableau 5 : Impact d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH en considérant le module interannuel	20
Tableau 6 : Caractéristiques techniques du scénario 1 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau	21
Tableau 7 : Synthèse technique et financière du scénario n°1 d'assainissement collectif.....	21
Tableau 8 : Caractéristiques techniques du scénario 2 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau et extension de la station d'épuration	22
Tableau 9 : Caractéristiques techniques du scénario 2 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau et nouvelle station d'épuration de type boues activées à 500 EH (horizon 2030)	23
Tableau 10 : Caractéristiques techniques du scénario 2 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau et extension de la station d'épuration de type boues activées à 600 EH (horizon 2040).....	24
Tableau 11 : Incidence financière du scénario 1 d'extension du réseau d'eaux usées	25
Tableau 12 : Incidence financière du scénario 2 d'assainissement collectif à horizon 2030.....	26
Tableau 13 : Incidence financière du scénario 2 d'assainissement collectif à horizon 2040.....	26
Tableau 14 : Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Doazit	29

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Doazit tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées a déjà été réalisée entre 1999 et 2001 par le cabinet SAUNIER TECHNA dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Suite à cette étude, la collectivité a approuvé par délibération du 13 septembre 2002 son zonage d'assainissement des eaux usées. La zone d'assainissement collectif (cf. annexe 1) correspondait à la zone U du bourg, et aux zones d'urbanisation futures III NA et IV NA du POS de l'époque. Une extension du lagunage naturel à une capacité de 480 EH était envisagée.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Mugron dont fait partie la commune de Doazit. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Terres de Chalosse le 4 juillet 2019.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Doazit et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Situation actuelle en matière d'assainissement collectif

2.1. Présentation

Le système de collecte des eaux usées se compose de :

- 3 km de réseaux gravitaire DN200
- 108 abonnés raccordés

Ce réseau de collecte dessert uniquement le bourg de la commune.

La station d'épuration de Doazit est de type lagunage naturel et a une capacité nominale de 200 Equivalents-Habitants (E.H.). Sa mise en service date de 1986.

La station d'épuration de Doazit a été conçue pour traiter les effluents de 200 E.H. à savoir la charge de référence ci-après :

- 30 m³/j par temps sec
- 12 kg DBO₅/j
- 24 kg DCO/j
- 18 kg MES/j
- 3 kg NTK/j
- 0,8 kg Pt/j

Depuis sa mise en service, les performances épuratoires de la station d'épuration de Doazit ont toujours permis d'être en conformité avec les exigences réglementaires.

La commune de Doazit a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux Marseillon Tursan (SEMT) depuis le 1^{er} avril 2017.

2.2. Analyse du fonctionnement

2.2.1. Schéma directeur d'assainissement – Saunier Techna - 2000

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le bureau d'études Saunier Techna en 2000.

Eléments clés du diagnostic

Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur a mis en évidence les éléments suivants :

- Un volume journalier reçu à la station d'épuration correspondant environ aux 2/3 du volume attendu compte tenu de la population desservie,
- Une charge entrante correspondant environ à la moitié de la charge attendue,
- Un phénomène de décantation dans le réseau par temps sec et vraisemblablement de pertes de flux polluants dus à une contre pente importante identifiée route de Saint Sever à la suite de l'inspection caméra,
- Des eaux claires parasites permanentes assez faible (6% du volume en entrée station),
- Un fonctionnement satisfaisant de la station par temps sec,
- Des eaux parasites de temps de pluie évaluées à environ 15 m³ supplémentaires pour une pluie de 10 mm sans incidence sur le système de traitement.

Programme de travaux

Les orientations du schéma étaient les suivantes :

- **Supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes et améliorer le fonctionnement du réseau par temps sec** par la pose d'un nouveau réseau route de Saint Sever en lieu et place de la contre pente identifiée. Une inspection caméra sera réalisée au préalable sur la partie aval du réseau jusqu'à la station pour vérifier l'état et la géométrie du réseau,
- **Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie** par réhabilitation des mauvais raccordements (défauts de branchements) à l'origine d'une surface active de 600 m².

Le coût total des travaux était de l'ordre de 68 600 €HT.

2.2.2. Evaluation des charges

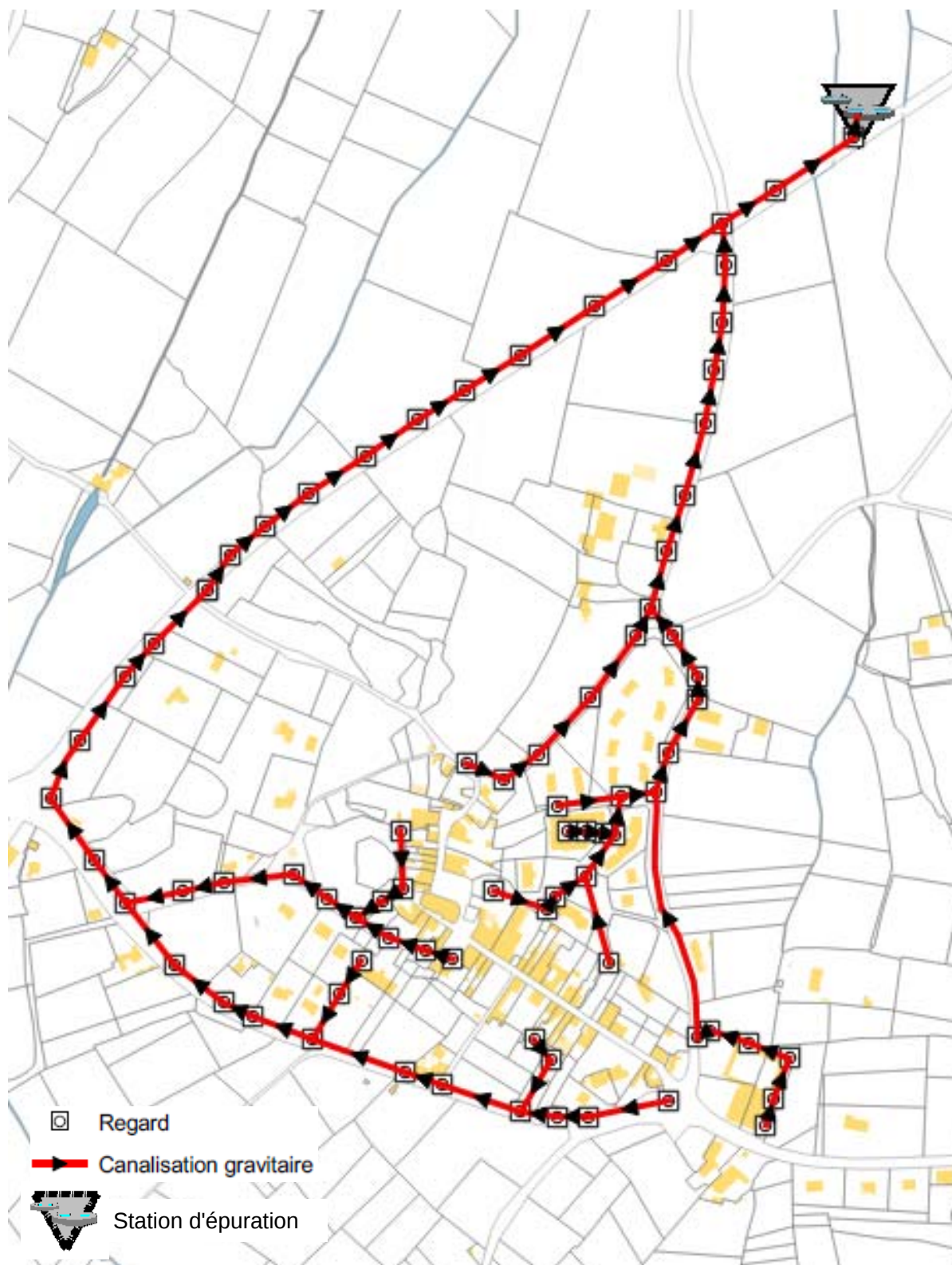
Charges hydrauliques

D'après les données disponibles sur le Portail de l'assainissement communal, la charge hydraulique entrante est en moyenne de l'ordre de 15 m³/j en 2017 et a atteint un maximum en 2011 avec 24 m³/j.

Charges organiques

D'après les informations communiquées sur le Portail de l'Assainissement Communal, la charge maximum en entrée station est de 100 EH. **Le taux de charge actuel retenu est donc de 100 EH.**

Figure 1 : Plan du système d'assainissement collectif du bourg de Doazit



3. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux,
- une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- l'aptitude du sol à l'assainissement individuel,
- l'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Epandage par tranchées à faible profondeur (sol profond),
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol),
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

3.1. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre des études de zonage antérieures et a été étudiée au droit de 11 secteurs à savoir :

- Quartier Les Arènes,
- Quartier Le Père (2 secteurs),
- Quartier Lapigue (2 secteurs),
- Quartier L'Eglise d'Aulès,
- Quartier Mus,
- Quartier Masdouanes,
- Quartier Rayret,
- Quartier Lixerc,
- Quartier Lhoste.

Il a notamment été mis en évidence :

- des sols sableux sur les secteurs Les Arènes et Le Père,
- des sols argileux sur le secteur Lapigue,
- des sols argilo-limoneux sur le secteur de l'Eglise d'Aulès.

Compte tenu du type du sol et de sa faible perméabilité, il a été préconisé principalement une filière d'assainissement non collectif de type **filtre à sable vertical drainé**. Seul le secteur Le Père a fait l'objet d'une préconisation de filière d'assainissement non collectif de type **lit d'épandage surdimensionné**.

La carte d'aptitude des sols est jointe en annexe 2.

3.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Doazit a été réalisé par le SYDEC en 2015.

En 2015, 300 usagers étaient en assainissement non collectif. 240 contrôles ont été réalisés.

Le diagnostic des 240 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 100 installations conformes,
- 123 installations non conformes,
- 17 installations non conformes avec obligation de travaux.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 58% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux sont réparties sur l'ensemble de territoire, ils ne concernent pas un secteur en particulier.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 000 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 000 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 9 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 9 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 11 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 11 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 100 € HT/an par habitation.

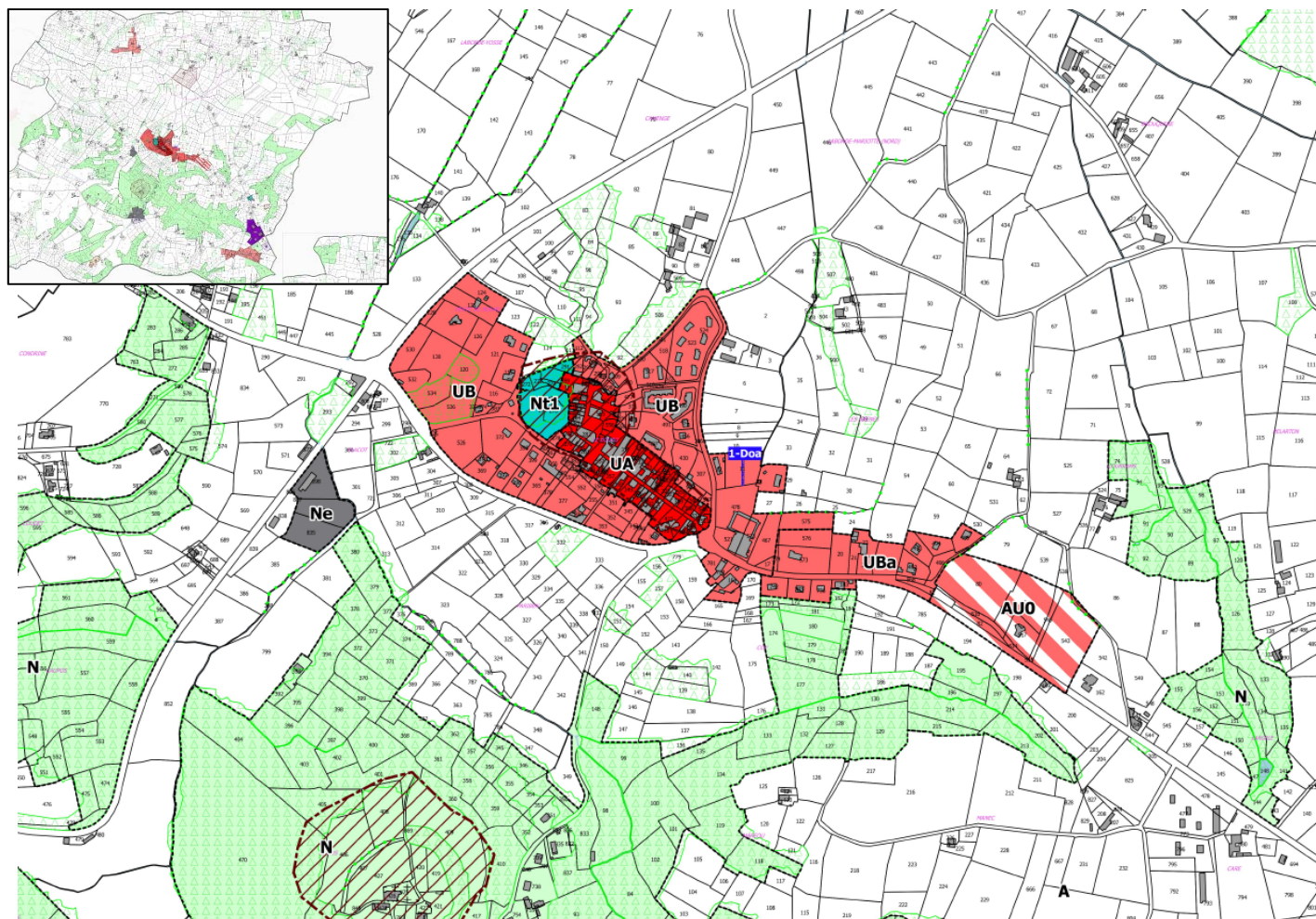
4. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du secteur de Mugron distingue différents types de zones sur la commune de Doazit :

- 1 zone urbaine d'habitat classée en UA correspondant au centre bourg ancien et dense de la commune,
- 1 zone urbaine d'habitat classée en UB correspondant au bourg ancien et diffus et aux zones d'extension urbaines récentes de la commune,
- 1 zone urbaine d'habitat classée en UBa située dans le prolongement du bourg le long de la route d'Hagetmau,
- 2 zones urbaines d'habitat classées en UCa correspondant aux quartiers d'habitations en assainissement non collectif,
- 1 zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes UZa en assainissement non collectif,
- 1 zone à urbaniser à vocation principale d'habitation AU0 située le long de la route d'Hagetmau dont l'ouverture est conditionnée à une modification / révision du PLUi,
- Zone naturelle N dont :
 - o 2 zones Ne dédiées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics,
 - o 2 zones Na dédiées aux activités économiques isolées,
 - o 1 zone Nh dédiée aux quartiers d'habitations,
 - o 1 zone Nt1 dédiée aux constructions et installations liées à la valorisation du patrimoine archéologique située au cœur du bourg,
 - o 1 zone Nt2 dédiée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes.
- Zone agricole A,
- 2 changements de destination,
- 1 emplacement réservé.

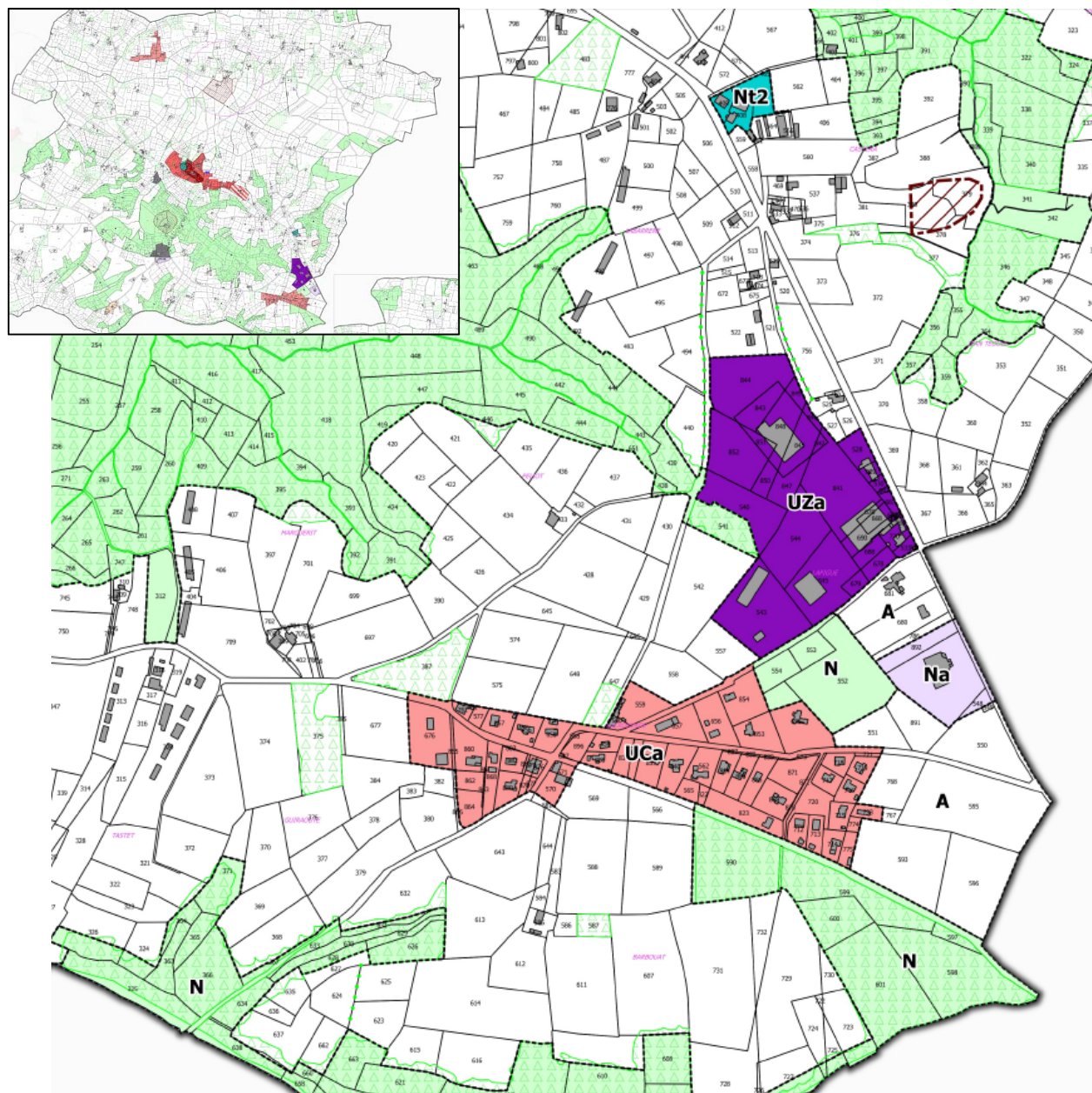
Les figures ci-dessous présentent les zones urbaines du bourg et la zone d'activité mixte de la commune.

Figure 2 : Zones urbaines du bourg – PLUi Pays de Mugron



- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien dense et patrimonial
- UB : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes
- UBa : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes en ass. autonome
- Ne : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome

Figure 3 : Zones urbaines d'habitat ou d'activités mixtes situées entre la Route d'Hagetmau et la Route du Mus – PLUi Pays de Mugron



- UCa : Zone urbaine de quartier d'habitation en ass. autonome
- UZa : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles) en ass. autonome
- Na: Secteur dédié aux activités économiques isolées
- Nt2 : Secteur dédié aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes

Le PLUi prévoit un potentiel de 33 logements sur la commune répartis comme suit :

- Dents creuses : 8 logements en zone UB du bourg
- Extension de la zone urbaine :
 - o 11 en zone UCa (au nord du territoire) logements.
 - o 9 en zone UB du bourg
- 2 divisions parcellaires (zone UCa au Sud du territoire),
- 1 logement vacant mobilisable,
- 2 changements de destination.

De plus la zone à urbaniser AU0 (ouverture soumise à modification du PLUi) représente un potentiel de développement de 38 logements supplémentaires.

5. Scénarios d'extension du réseau d'eaux usées

Deux scénarios d'extension ont été étudiés vis-à-vis de l'assainissement collectif :

- Scénario 1 : extension du réseau d'eaux usées à la zone UBa à l'Est du bourg sur la route d'Hagetmau,
- Scénario 2 : extension du réseau d'eaux usées à la zone UBa à l'Est du bourg sur la route d'Hagetmau et nouvelle station d'épuration de type boues activées permettant un traitement poussé de l'azote et du phosphore.

5.1. Présentation des scénarios d'extension

5.1.1. Préambule

Le scénario 1 d'extension de l'assainissement collectif étudié prévoit la desserte de façon gravitaire des habitations existantes du bourg le long de la route d'Hagetmau jusqu'à un poste de refoulement situé Route de Taulade qui refoulera les effluents vers le réseau d'eaux usées existant longeant la médiathèque.

Le scénario 2 correspond au scénario 1 et prévoit une nouvelle station d'épuration de type boues activées au droit du site actuel avec un rejet au ruisseau de La Gouaougue ce qui induit la réalisation d'une conduite de rejet d'environ 300 m. Il faut noter que le rejet du lagunage actuel s'effectue dans un fossé raccordé au ruisseau de la Gouaougue.

Les plans des scénarios d'assainissement collectif sont présentés ci-après.

Figure 4 : Scénario 1 de l'assainissement collectif – Extension du réseau d'eaux usées

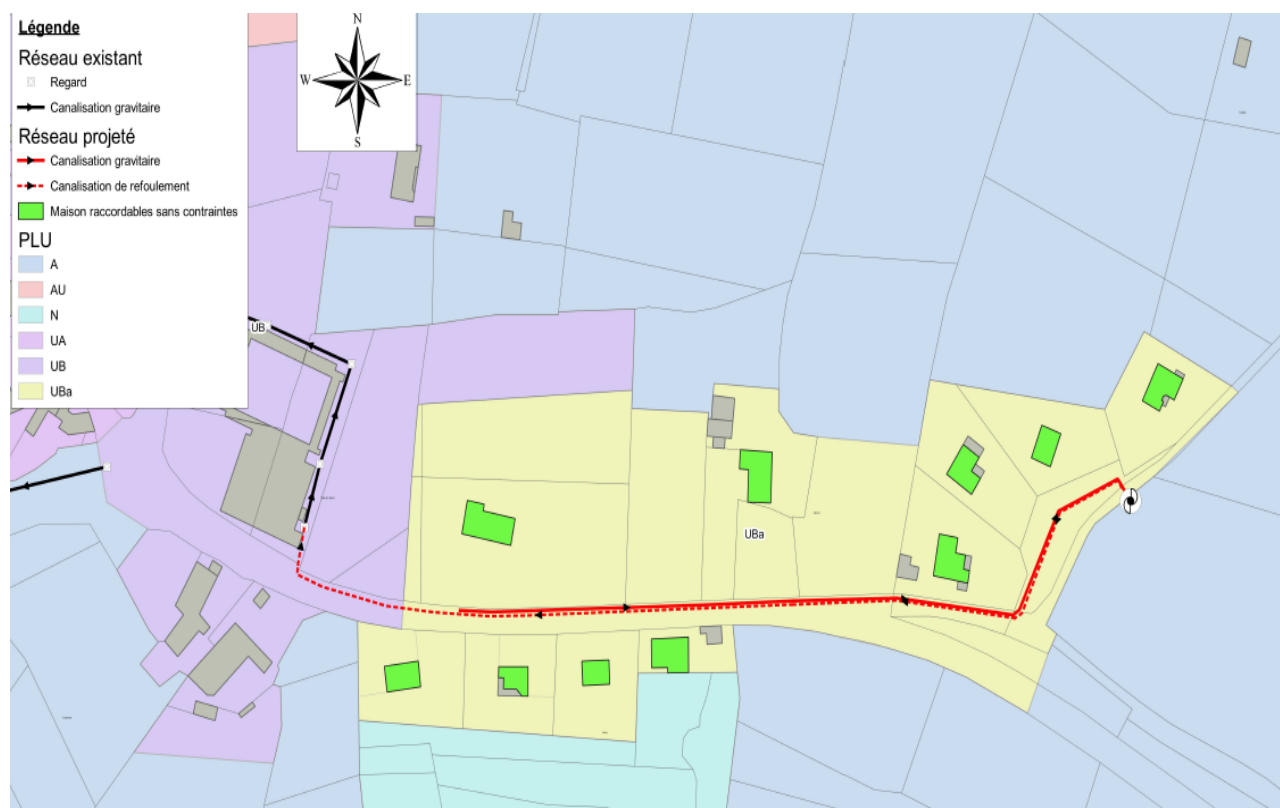
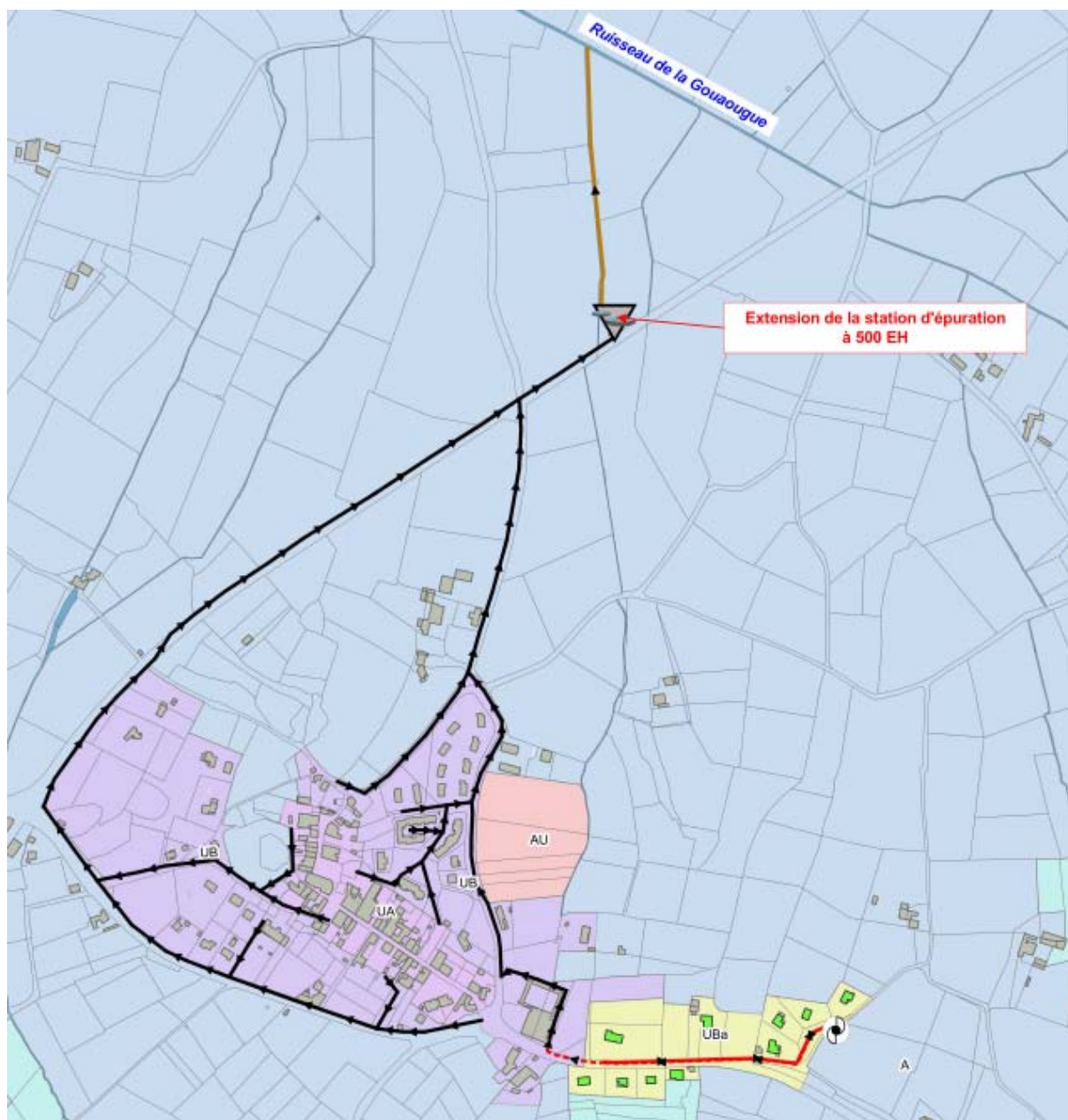


Figure 5 : Scénario 2 de l'assainissement collectif – Extension du réseau d'eaux usées et station d'épuration de type boues activées



5.1.2. Contraintes de rejet

Une évaluation de l'acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue et de l'impact d'une future station d'épuration de 500 EH a été réalisée.

5.1.2.1. Acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue

L'étude de l'acceptabilité a été réalisée en prenant en compte les hypothèses ci-après :

- **Débits du ruisseau de la Gouaougue :**
 - o QMNA5. Le ruisseau de la Gouaougue ne dispose pas de station limnimétrique sur son cours. Son QMNA₅ a donc été obtenu en consultant la cartographie SIG établie par l'IRSTEA en 2013 qui présente le QMNA₅ (et le module interannuel) des cours d'eau de l'ensemble du territoire français après modélisation¹ : 2 l/sec (valeur moyenne).
 - o Module interannuel également obtenu en consultant la cartographie SIG établie par l'IRSTEA en 2013 : 47 l/s (valeur moyenne)
- **Qualité en amont du rejet :** Milieu de la classe du bon état.
- **Objectifs de qualité :** Maintien du bon état (limite inférieure).

Tableau 1 : Acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue pour le QMNA₅

	Qualité initiale du cours d'eau : Milieu de la classe de bon état	Objectifs de qualité du cours d'eau : Bon état chimique	Flux cours d'eau (kg/lj)		
			Amont	Aval	Acceptabilité
DBO ₅	4,5	6	0,78	1,49	0,71
DCO	25	30	4,32	7,43	3,11
MES	13,5	25	2,33	6,20	3,86
NH4+	0,3	0,5	0,05	0,12	0,07
NTK	1,5	2	0,26	0,50	0,24
NGL	2,9	4,4	0,50	1,09	0,59
Pt	0,125	0,2	0,02	0,05	0,03

Tableau 2 : Acceptabilité du ruisseau de la Gouaougue pour le Module interannuel

	Qualité initiale du cours d'eau : Milieu de la classe de bon état	Objectifs de qualité du cours d'eau : Bon état chimique	Flux cours d'eau (kg/lj)		
			Amont	Aval	Acceptabilité
DBO ₅	4,5	6	7,78	10,82	3,04
DCO	25	30	43,20	54,09	10,89
MES	13,5	25	23,33	45,08	21,75
NH4+	0,3	0,5	0,52	0,90	0,38
NTK	1,5	2	2,59	3,61	1,01
NGL	2,9	4,4	5,01	7,93	2,92
Pt	0,125	0,2	0,22	0,36	0,14

¹ « Débit d'étiage et Module : une combinaison multi-modèles pour une cartographie nationale de consensus » - IRSTEA (2013)

5.1.2.2. Impact du rejet d'une nouvelle STEU

Une simulation de l'impact du rejet d'une station d'épuration (500 E.H.) a été faite en considérant les hypothèses de niveau de rejet ci-après.

Tableau 3 : Hypothèse de niveau de rejet dans le cadre d'une station d'épuration de type boues activées

Débit	75	m3/j
DBO5	25	mg/l
DCO	90	mg/l
MES	35	mg/l
NH4+	6,4	mg/l
NTK	8	mg/l
NGL	15	mg/l
Pt	2	mg/l

Tableau 4 : Impact d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH en considérant le QMNA₅

Paramètres	Acceptabilité (kg/j)	Caractéristiques des effluents rejetés (mg/l)	Flux rejeté STEP (kg/j)	Marge (kg/j)	Concentration dans le cours d'eau après dilution (mg/l)	Objectif assigné au milieu (mg/l)
DBO ₅	0,71	25	1,9	-1,17	10,70	6
DCO	3,11	90	6,8	-3,64	44,67	30
MES	3,86	35	2,6	1,24	20,01	25
NH4+	0,07	6,4	0,5	-0,41	2,15	0,5
NTK	0,24	8	0,6	-0,36	3,467	2
NGL	0,59	15	1,1	-0,54	6,56	4,4
Pt	0,03	2	0,2	-0,12	0,69	0,2

Tableau 5 : Impact d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH en considérant le module interannuel

Paramètres	Acceptabilité (kg/j)	Caractéristiques des effluents rejetés (mg/l)	Flux rejeté STEP (kg/j)	Marge (kg/j)	Concentration dans le cours d'eau après dilution (mg/l)	Objectif assigné au milieu (mg/l)
DBO ₅	3,04	25	1,9	1,17	5,35	6
DCO	10,89	90	6,8	4,14	27,70	30
MES	21,75	35	2,6	19,12	14,39	25
NH4+	0,38	6	0,45	-0,07	0,54	0,5
NTK	1,01	8	0,6	0,41	1,770	2
NGL	2,92	15	1,13	1,80	3,40	4,4
Pt	0,14	2	0,15	-0,01	0,20	0,2

L'évaluation de l'impact du rejet d'une station d'épuration de 500 EH avec traitement poussé de l'azote et du phosphore en période d'étiage (QMNA₅) met en évidence une dégradation de la qualité du milieu et un non-respect de l'objectif de bon état.

Par contre, on peut noter qu'en considérant le module interannuel, le niveau de rejet envisagé permet de respecter l'objectif de bon état.

En fait, il s'avère qu'en dessous d'un débit de 20 l/s du ruisseau de la Gouaougue, pour une station d'épuration de 500 EH, il ne sera pas envisageable de rejeter les effluents traités dans le ruisseau de la Gouaougue ce qui induit des périodes de non-rejet.

En cas de débit trop faible du ruisseau de la Gouaougue, il pourrait être envisagé de conserver les lagunes actuelles pour le stockage des effluents traités.

5.1.3. Caractéristiques techniques et financières

5.1.3.1. Scénario 1 : extension du réseau d'eaux usées le long de la Route d'Hagetmau

Les caractéristiques du scénario sont présentées ci-après.

Tableau 6 : Caractéristiques techniques du scénario 1 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau

	Scénario 1 : Extension du réseau EU
Linéaire réseau gravitaire	310 ml
Linéaire réseau de refoulement	400 ml
Nombre de poste de refoulement	1
Charge actuelle à traiter	25 EH ¹
Charge supplémentaire future à traiter	15 EH ²
Charge à collecter et traiter	40 EH
Charge organique en kg DBO ₅ /j ³	2.4

¹Base de 2.4 habitants/habitation principale

²Base de 3 habitants/habitation

³Base de 60 g/hab/j

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario.

Tableau 7 : Synthèse technique et financière du scénario n°1 d'assainissement collectif

Doazit		
<u>Scénario 1 : Extension du réseau EU zone Uba - Est du bourg</u>		
. Caractéristiques de la zone		
nombre d'habitations actuelles :		10
nombre total d'habitations futures potentielles :		15
. Scénario d'assainissement collectif		
- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	310
	. réseau de refoulement (m) :	400
	. postes de relèvement (unités) :	1
- traitement :	. capacité (E.H.) :	0
. Coût d'investissement et d'exploitation		
Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	135 700	2 771
Station	0	0
Total Collectif	136 000	2 771
Coût /branchement actuel	13 600	277
Coût/branchement futur	9 067	185
Etudes, maîtrise d'œuvre, divers (15 %)	20 000	-
Montant total de l'opération	156 000	-

Dans le cadre du scénario 1, le montant total des travaux est estimé à 136 000 € HT soit un coût au branchement en situation actuelle de 13 600 € HT et de 9 067 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 156 000 € HT**.

5.1.3.2. Scénario 2 : extension du réseau d'eaux usées le long de la Route d'Hagetmau et nouvelle station d'épuration de type boues activées

Les caractéristiques du scénario sont présentées ci-après.

Tableau 8 : Caractéristiques techniques du scénario 2 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau et extension de la station d'épuration

	Scénario 2 : Extension du réseau EU + extension STEU	
	Horizon 2030	Horizon 2040
Linéaire réseau gravitaire	610 ml	
Linéaire réseau de refoulement	400 ml	
Nombre de poste de refoulement	1	
Charge actuelle à traiter	368 EH ¹	
Charge supplémentaire future à traiter	147 EH ²	237 EH
Charge à collecter et traiter	500 EH	600 EH
Charge organique en kg DBO ₅ /j ³	30	36

¹Base de 2.4 habitants/habitation principale

²Base de 3 habitants/habitation

³Base de 60 g/hab/j

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario.

Tableau 9 : Caractéristiques techniques du scénario 2 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau et nouvelle station d'épuration de type boues activées à 500 EH (horizon 2030)

Doazit		
<u>Scénario 2bis (horizon 2030) : extension réseau + STEU de 500 EH</u>		
. Caractéristiques de la zone		
nombre d'habitations actuelles :		118
nombre total d'habitations futures potentielles :		167
. Scénario d'assainissement collectif		
- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	610
	. réseau de refoulement (m) :	400
	. postes de relèvement (unités) :	1
- traitement de type boues activées :	. capacité (E.H.) :	500
. Coût d'investissement et d'exploitation		
	Coût en €HT	Coût d'investissement
		Coût d'exploitation
Réseau	198 700	3 191
Station	700 000	10 000
Total Collectif	899 000	13 191
Coût /branchement actuel	7 619	112
Coût/branchement futur	5 383	79
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	135 000	-
Montant total de l'opération	1 034 000	-

Dans le cadre du scénario 2 à horizon 2030, le montant total des travaux est estimé à 899 000 € HT soit un coût au branchement en situation actuelle de 7 619 € HT et de 5 383 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 034 000 € HT**.

Tableau 10 : Caractéristiques techniques du scénario 2 d'extension du réseau d'eaux usées le long de la route d'Hagetmau et extension de la station d'épuration de type boues activées à 600 EH (horizon 2040)

Doazit		
Scénario 2 bis (horizon 2040) : extension du réseau + STEU de 600 EH		
. Caractéristiques de la zone		
nombre d'habitations actuelles :		118
nombre total d'habitations futures potentielles :		197
. Scénario d'assainissement collectif		
- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	610
	. réseau de refoulement (m) :	400
	. postes de relèvement (unités) :	1
- traitement de type boues activées :	. capacité (E.H.) :	600
. Coût d'investissement et d'exploitation		
Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	198 700	3 191
Station	840 000	12 000
Total Collectif	1 039 000	15 191
Coût /branchement actuel	8 805	129
Coût/branchement futur	5 274	77
Etudes, maîtrise d'œuvre, divers (15 %)	156 000	-
Montant total de l'opération	1 195 000	-

Dans le cadre du scénario 2bis, le montant total des travaux est estimé à 1 039 000 € HT soit un coût au branchement en situation actuelle de 8 805 € HT et de 5 274 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 195 000 € HT**.

5.1.4. Impact financier

La commune de Doazit a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux Marseillon Tursan (SEMT) qui exploite son service d'assainissement collectif en régie.

Dans le cadre de travaux sur les systèmes d'assainissement collectifs des communes les modalités de répartition de la charge financière entre la commune et le SEMT n'ont pas été transmises.

Cependant pour les différents scénarios étudiés, la part d'autofinancement et en conséquence l'annuité d'emprunt a été évalué.

Les subventions potentielles du Conseil Départemental 40 sont les suivantes :

- 25 % de subvention pour les travaux d'extension du réseau en considérant un montant plafond de 7 500 € HT/branchement
- 25 % sur un montant plafond de 300 000 € HT pour la création d'une station d'épuration de 500 EH,
- 25 % sur un montant plafond de 350 280 € HT pour la création d'une station d'épuration de 600 EH.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), la commune de Doazit étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), et le ruisseau de la Gouaougue étant classé en masse d'eau en pression forte ou significative (les paramètres dégradants étant l'azote et le phosphore), les modalités de subventions seraient les suivantes :

- Station d'épuration :
 - o pas éligible à subvention si le flux rejeté futur supérieur au flux rejeté actuel
 - o éventuellement éligible à 50 % de subvention sur la base de la pollution existante majorée de 30% pour le calcul du montant plafond si le flux futur est inférieur au flux rejeté actuel. Cela pourrait être envisageable dans le cadre d'une station d'épuration de type boues activées traitant de façon poussée l'azote et le phosphore sous réserve de démontrer que le flux rejeté ne sera pas plus important que le flux actuel.
- Réseau : 30% de subvention avec un coût plafond de 7500 €HT par habitation existante

Dans ces conditions et en considérant une hypothèse d'un emprunt sur 35 ans à un taux d'intérêt de 1.5%, l'annuité d'emprunt a été évalué et est présenté dans les tableaux ci-après.

Il faut noter que les modalités de subventions seront à valider ultérieurement par les financeurs.

Tableau 11 : Incidence financière du scénario 1 d'extension du réseau d'eaux usées

	Coût de l'opération €HT	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Annuité d'emprunt €HT
		Montant plafond €HT	Taux % %	Aide €HT	Montant plafond* €HT	Taux % %	Aide** €HT	€HT	soit en %	
Réseau de collecte	155 998 €	112 500 €	25%	28 125 €	75 000 €	30%	22 500 €	105 373 €	68%	-
Total	155 998 €		18,03%	28 125 €		14,42%	22 500 €	105 373 €	68%	3 878 €

L'extension du réseau d'eaux usées induit donc une annuité d'emprunt d'environ 3 880 €HT/an.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TERRES DE CHALOSSE
REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
PIECE 2.4 – NOTICE EXPLICATIVE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU DE LA COMMUNE DE DOAZIT

Tableau 12 : Incidence financière du scénario 2 d'assainissement collectif à horizon 2030

	Coût de l'opération €HT	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Annuité d'emprunt €HT
		Montant plafond €HT	Taux % %	Aide €HT	Montant plafond* €HT	Taux % %	Aide** €HT	€HT	soit en %	
Réseau de collecte	155 998 €	112 500 €	25%	28 125 €	75 000 €	30%	22 500 €	105 373 €	68%	-
Station BA (500 EH) + conduite de rejet	877 450 €	300 000 €	25%	75 000 €	505 453 €	50%	252 727 €	549 724 €	63%	-
Total	1 033 448 €		9,98%	103 125 €		26,63%	275 227 €	655 096 €	63%	24 192 €

*Réseau : Montant calculé sur la base 7500€/branchement

Station : Montant plafond calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 30% soit 480 EH

** Masse d'eau prioritaire - Si flux rejeté futur en N et P inférieur au flux rejeté actuel le projet de station d'épuration est subventionnable à 50% du montant plafond

Dans le cadre du scénario 2 à horizon 2030, sous réserve que la station d'épuration soit bien éligible à une subvention de l'AEAG, l'annuité d'emprunt est évaluée à environ 24 190 € HT/an.

Tableau 13 : Incidence financière du scénario 2 d'assainissement collectif à horizon 2040

	Coût de l'opération €HT	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Annuité d'emprunt €HT
		Montant plafond €HT	Taux % %	Aide €HT	Montant plafond* €HT	Taux % %	Aide** €HT	€HT	soit en %	
Réseau de collecte	155 998 €	112 500 €	25%	28 125 €	75 000 €	30%	22 500 €	105 373 €	68%	-
Station BA (600 EH) + conduite de rejet	1 038 450 €	350 280 €	25%	87 570 €	480 300 €	50%	240 150 €	710 730 €	68%	-
Total	1 194 448 €		9,69%	115 695 €		21,99%	262 650 €	816 103 €	68%	30 138 €

*Montant calculé sur la base 7500€/branchement

Station : Montant plafond calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 30% soit 480 EH

** Masse d'eau prioritaire - Si flux rejeté futur en N et P inférieur au flux rejeté actuel le projet de station d'épuration est subventionnable à 50% du montant plafond

Dans le cadre du scénario 2 à horizon 2040, sous réserve que la station d'épuration soit bien éligible à une subvention de l'AEAG, l'annuité d'emprunt est évaluée à environ 30 140 € HT/an.

5.1.5. Etude technico économique du scénario d'assainissement non collectif

Sur la commune de Doazit, la nature des sols étudiés dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement de 1999 a conduit à préconiser essentiellement des filières d'assainissement non collectif (ANC) de type filtre à sable vertical drainé.

Il faut noter que selon le dernier contrôle périodique des ANC réalisé en 2015 par le SYDEC, les 10 habitations existantes de la zone concernée par une extension du réseau d'eaux usées ne sont pas référencées comme conformes même si aucune d'entre elles n'est à priori concernée par une obligation de travaux.

Sur la zone d'extension du scénario d'assainissement collectif étudié, le coût d'investissement lié à la réhabilitation des filières ANC des 10 habitations existantes et l'assainissement non collectif pour les 5 nouvelles habitations est évalué à environ 135 000 € HT.

Cependant dans le cas d'un maintien en assainissement non collectif, les coûts d'investissement incombent aux particuliers alors qu'il concerne la collectivité en cas d'assainissement collectif.

5.2. Synthèse et choix retenu

En concertation avec le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) de la DDTM 40, la station d'épuration actuelle collectant une charge polluante inférieure à 100 EH, il a été considéré comme acceptable de raccorder à la station d'épuration actuelle le projet d'extension du réseau d'eaux usées ainsi que le développement dans le cadre de la densification de la zone U.

Cependant, l'ouverture d'une nouvelle zone d'urbanisation de type AU devra être conditionnée à l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et à une modification du PLUi d'où le classement en zone AU0 de la zone à urbaniser projetée préalablement à l'arrêt du PLUi.

De plus un diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Doazit est préconisé.

La collectivité au vu des scénarios d'assainissement collectif étudiés envisage la réalisation de l'extension du réseau d'eaux usées à l'Est du bourg et l'extension de la capacité de la station d'épuration (cf. délibération municipale en annexe 3).

Cependant, au vu du coût d'investissement et des contraintes de rejet dans le cadre d'un projet d'une nouvelle station d'épuration, la collectivité n'a pas voulu s'engager à ce stade sur une programmation de l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration.

6. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

6.1. Choix et justifications du zonage

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, des zones d'urbanisation futures, le zonage d'assainissement retenu est présenté ci-après et sur le plan en annexe 4.

6.1.1. Zones urbanisées

Une actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif est retenue.

Le scénario d'extension du réseau d'eaux usées pour desservir la zone UBa du PLUi située à l'Est du Bourg a été retenu. Ce secteur est donc inclus dans la zone d'assainissement collectif puisqu'il sera à terme raccordé par un réseau d'assainissement.

Toutes les zones classées N ou A non desservies par un réseau de collecte sont maintenues en assainissement non collectif.

L'aptitude des sols induit majoritairement la mise en œuvre de filière d'assainissement non collectif contraignante de type filtre à sable vertical drainé.

Il faut noter toutefois que le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 15 habitations (11 au sein de la zone UCa au nord du territoire, 2 divisions parcellaires en zone UCa au Sud du territoire et 2 changements de destination).

De plus, conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entraîner d'impact sur le milieu récepteur.

6.1.2. Zones d'urbanisation futures

La zone AU0 prévue au PLUi représente un potentiel de 38 habitations supplémentaires. En cas de développement, elle sera raccordable à l'assainissement collectif via l'extension du réseau d'eaux usées projeté à l'Est du bourg et a donc été intégrée à la zone d'assainissement collectif. Cependant son ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à l'extension de la station d'épuration.

6.1.3. Synthèse

Le zonage d'assainissement eaux usées retenu pour la commune de Doazit est le suivant :

- Actualiser la zone d'assainissement collectif à la zone urbanisée UA, UB déjà desservie par l'assainissement collectif,
- Etendre la zone d'assainissement collectif à la zone UBa du PLUi à l'Est du bourg qui fera l'objet d'une extension du réseau d'eaux usées,
- Etendre la zone d'assainissement collectif à la zone à urbaniser AU0 dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à l'extension de la station d'épuration,
- Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Par délibération du 31 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement eaux usées de Doazit. La délibération est jointe en pièce 4 du dossier d'enquête publique.

De plus, conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 8 janvier 2020 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. pièce 4 du dossier d'enquête publique), **la révision des zonages d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes Terres de Chalosse n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

6.2. Impact sur la station d'épuration

La station d'épuration de Doazit est de type lagunage naturel et a une capacité nominale de 200 Equivalents-Habitants (E.H.). Sa mise en service date de 1986.

Le tableau suivant présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Doazit dans le cadre du développement de l'urbanisation conformément au PLUi sur la zone d'assainissement collectif retenue (qui intègre l'extension du réseau d'eaux usées à l'Est du bourg).

Tableau 14 : Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Doazit

Commune	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés (hors zones AU0)	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Doazit	200	100	70	32	164	36	18%

Le développement de l'urbanisation hors zone AU0 et le raccordement des habitations existantes dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration d'environ 64 E.H.

La charge organique totale atteint donc environ 164 E.H.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 200 E.H., la station d'épuration de Doazit est en mesure de traiter les effluents liés au développement de l'urbanisation prévu au PLUi hors zone AU0.

Le zonage d'assainissement eaux usées retenu est en cohérence avec la capacité de la station d'épuration actuelle du fait que comme déjà évoqué précédemment l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 sera conditionnée à l'extension de la station d'épuration.

.

7. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

7.1. Assainissement collectif

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

On pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- qui devra, dans un délai de 2 ans après l'arrivée du réseau, faire à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.
- et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune de la redevance assainissement : taxe assise sur le m³ d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations

2. Le futur constructeur :

qui sera redevable auprès de la commune :

- de la redevance assainissement, au même titre que le particulier, et ce, dans les mêmes conditions que précédemment exposées.
- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.

⇒ Obligations pour les communes

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elles doivent également mettre en place un service d'assainissement collectif :

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Sur la commune de Doazit, la compétence "Assainissement collectif" a été transférée au Syndicat des Eaux Marseillon Tursan (SEMT).

7.2. Assainissement non collectif

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC). Dans le cas de la commune de Doazit, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

8. Annexes

ANNEXE 1 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ACTUEL

ANNEXE 2 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

ANNEXE 3 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE 4 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RETENU

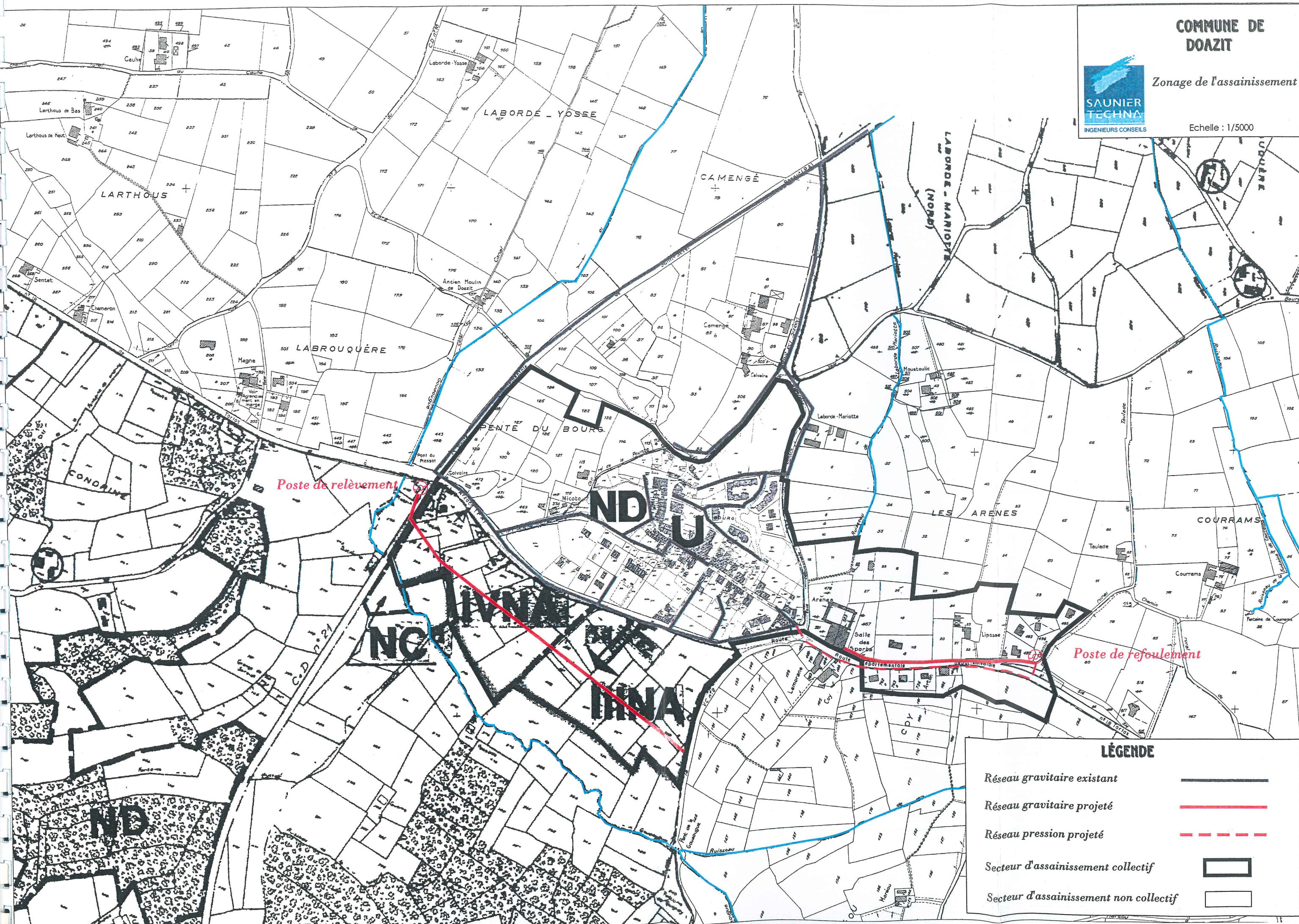
**ANNEXE 1 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ACTUEL**

COMMUNE DE
DOAZIT



Zonage de l'assainissement

Echelle : 1/5000



LÉGENDE

Réseau gravitaire existant

Réseau gravitaire projeté

Réseau pression projeté

Secteur d'assainissement collectif

Secteur d'assainissement non collectif

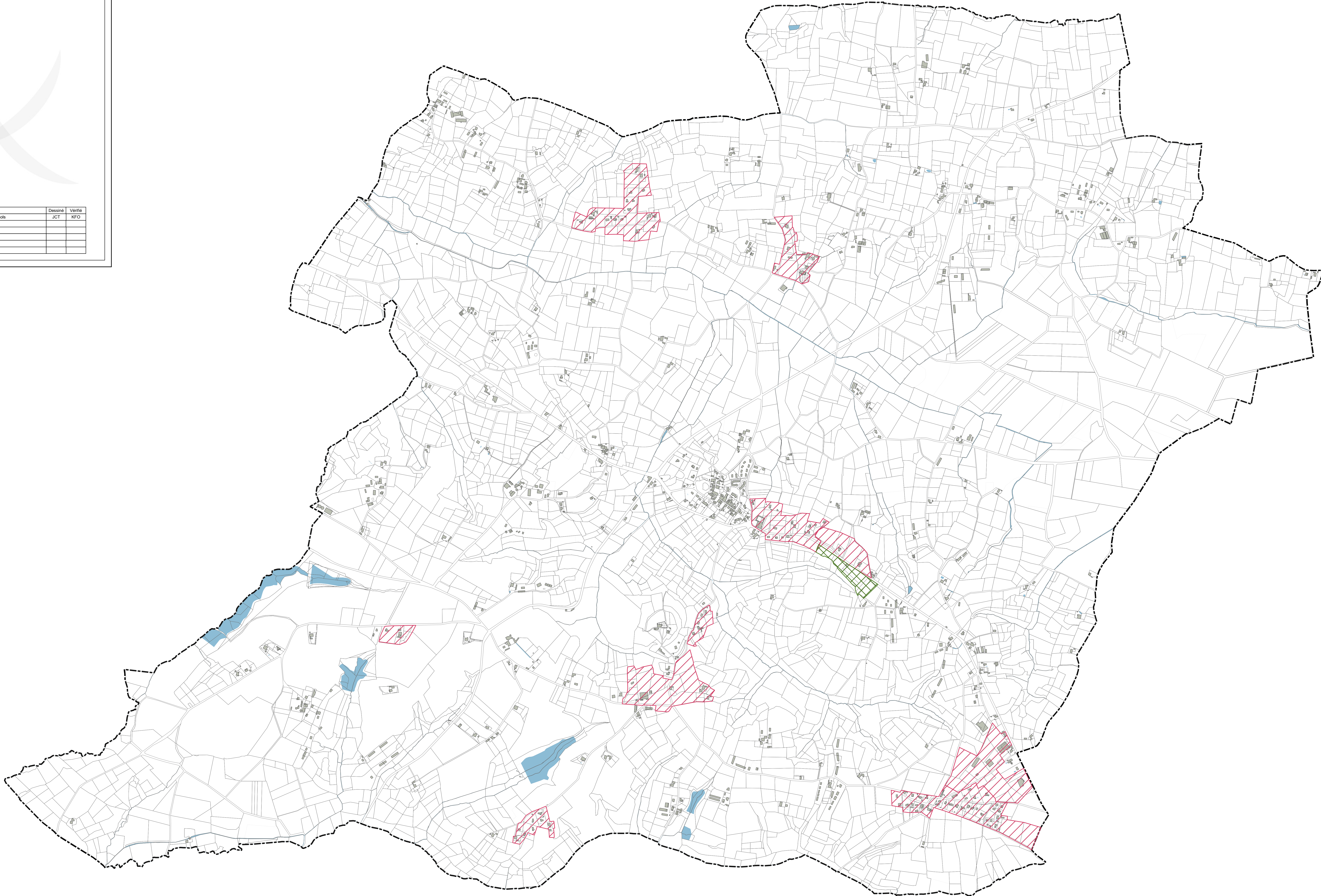
ANNEXE 2 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	/02/20	Plan d'aptitude des sols	JCT	RFG

Légende

Aptitude des sols - Etudes antérieures

- Tranchées d'infiltration
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées
- La d'épandage
- La d'épandage surdimensionnée
- Tranchées d'infiltration surélevées
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé surélevé
- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre à sable vertical non drainé surélevé
- Terre d'infiltration
- Etude de sol à la parcelle



ANNEXE 3 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019.05.08

DEPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE DE DOAZIT
40700

EXTRAIT DU

DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

ID : 040-214000895-20190611-20190508-DE



Séance du 11 Juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	8

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
02/07/19

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION
--

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme BEYRIS Maryline.

Présents : Mme BEYRIS, M. LAFENETRE, Mme BALEN, M. LEPINE, MM. BUSQUET, COSTEDOAT, DARRACQ, Mme LAFENETRE.

Excusés : Mme BANCON, M. DARGET, DAUDIGNON, DUTOYA, Mme LABROUQUERE, M. LANGLADE, Mme LINXE.

Madame LAFENETRE a été nommée secrétaire.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'étude du bureau SCE dans le cadre de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la communauté de communes Terres de Chalosse.

Le projet concernant la commune de Doazit préconise, dans le cadre du zonage du PLUI, l'extension du réseau d'assainissement sur la zone UBa (à l'est du bourg route d'Hagetmau).

Madame le Maire précise également que l'ouverture de la zone AU en prolongement de la zone UBa est conditionnée à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité suffisante afin de répondre aux nouveaux besoins.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE** l'extension du réseau d'assainissement sur la zone UBa du zonage de la commune dans le cadre du PLUI ainsi que l'extension de la station d'épuration afin d'ouvrir à l'urbanisation la future zone AU.

La réalisation et le financement seront portés par le Syndicat du Marseillon.

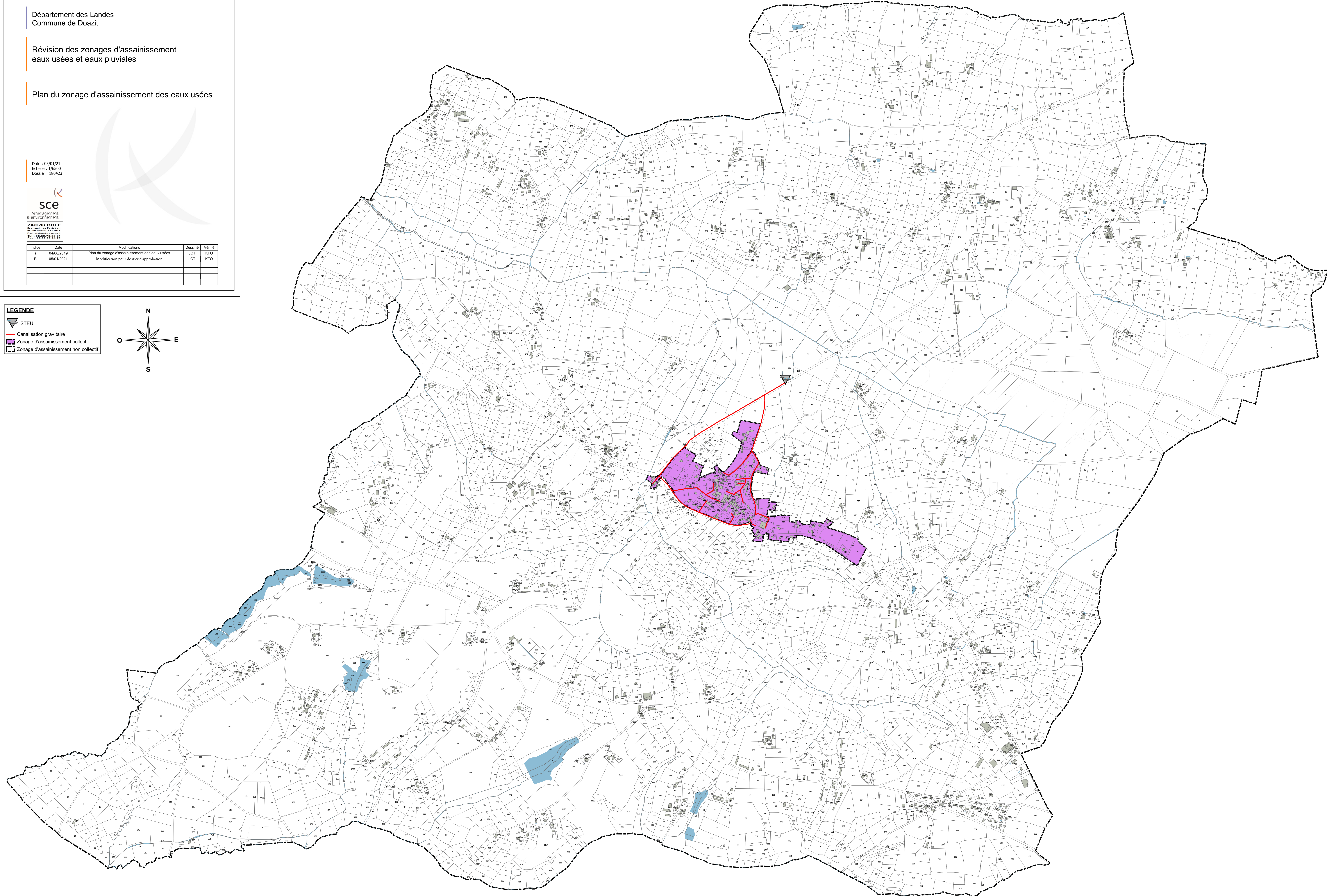
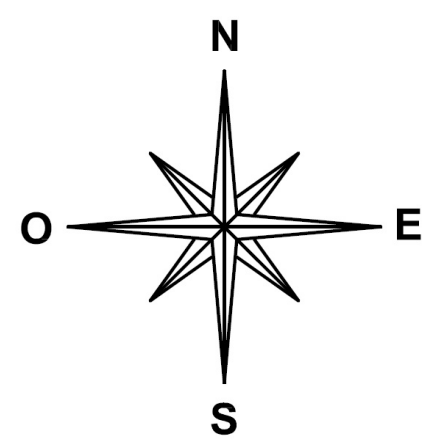
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Mme le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 4 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RETENU

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
A	04/06/2019	Plan du zonage d'assainissement des eaux usées	JCT	KFO
B	05/01/2021	Modification pour dossier d'approbation	JCT	

LEGENDE	
	STEU
	Canalisation gravitaire
	Zonage d'assainissement collectif
	Zonage d'assainissement non collectif





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN